Étude de cas 21

Résoudre les conflits concernant la sauvegarde d’objets rituels conservés dans des musées aux États-Unis

On entend par « sauvegarde » les mesures visant à assurer la viabilité du PCI, à savoir la pratique et la transmission permanentes par et pour la communauté concernée (article 2.3). Les mesures de sauvegarde du PCI se distinguent des mesures nécessaires à la protection et à la conservation du patrimoine matériel, bien que, dans certains cas, les mesures de conservation des produits ou des lieux qui y sont associés (instruments de musique, bois sacré, etc.) puissent être intégrées à un plan de sauvegarde d’une pratique du PCI.

Toutefois, comme l’indique la présente Étude de cas, il faut recueillir l’opinion et le consentement de la communauté avant d’entreprendre des actions concernant les objets associés aux pratiques vivantes du PCI ou d’adopter des mesures de sauvegarde des pratiques concernées. Les mesures de conservation classiques ou l’exposition dans un musée d’objets rituels peuvent perturber certaines pratiques du PCI. Dans la présente Étude de cas, la communauté a eu recours à la négociation et s’est appuyée sur les lois du pays pour recouvrer ses objets rituels et garantir ainsi la pratique permanente de certains rituels.

#### Les Ahayu:da, dieux de la guerre

Les Ahayu:da, dieux de la guerre des Zuni, peuple vivant dans le sud-ouest des États-Unis d'Amérique, sont des statuettes en bois sculpté mesurant généralement 60 à 90 cm. Les divinités jumelles figurées par les Ahayu:da sculptés sont confectionnées chaque année au moment du solstice d’hiver lors d’une cérémonie de consécration. Le jeune frère, Ma’a’sewi, est sculpté par le clan de l’Ours et l’aîné, Uyuyewi, par le clan du Cerf. Les figurines ont un visage, un corps et des mains abstraits. Des plumes, des bâtons de prière et autres offrandes sont placés en cercle à la base du corps. Les Ahayu:da jouent un rôle lors de l’initiation des prêtres de l’Arc, puissant groupe politique et religieux au sein de la communauté zuni. Selon les croyances zuni, les sculptures protègent la communauté zuni et assurent la prospérité de tous les hommes.

Les Ahayu:da sont conservés dans des sanctuaires sacrés en plein air, sur les mesas qui entourent le Pueblo Zuni, et confiés à l’attention des prêtres de l’Arc. Les sanctuaires ne sont accessibles qu’aux initiés. Lorsque, chaque année, de nouvelles sculptures sont ajoutées, les anciennes doivent être conservées. L’exposition des anciennes sculptures aux éléments naturels et leur désintégration ultime renforcent les nouveaux Ahayu:da Pour traiter de façon appropriée ces objets rituels, il ne convient donc pas de les conserver mais de les laisser se décomposer naturellement dans des sanctuaires à l’air libre.

#### Les Zuni demandent le rapatriement des Ahayu:da conservés dans des musées

Lorsqu’à partir de la fin du xixe siècle, certaines sculptures ont été emportées et installées dans des musées ou vendues sur le marché libre, elles perdirent leur fonction rituelle. Les Zuni se rendirent compte que de nombreux Ahayu:da avaient disparu dans les années 1970, lorsque les musées organisèrent des expositions. En 1978, les chefs religieux zuni engagèrent une campagne concertée pour ramener tous les Ahayu:da dans les sanctuaires du Pueblo Zuni. Ils pensaient que les souffrances dans le monde à cette époque étaient dues à l’enlèvement des Ahayu:da et souhaitaient remettre les choses en ordre.

Le rapatriement des masques a été facilité par une disposition d’une loi fédérale reconnaissant que les Ahayu:da conservés dans des musées ou des collections privées étaient des objets religieux, propriété commune des tribus zuni, et ne pouvaient donc pas être enlevés des sanctuaires où ils avaient été placés. Certains Zuni et membres du personnel de musées se sont toutefois inquiétés du risque de vol auquel seraient exposées les sculptures une fois rendues et replacées dans des sanctuaires sans protection. Des mesures de sécurité ont donc été adoptées et les sculptures de tous les sanctuaires zuni ont été documentées afin de prévenir les vols.

#### Négociations en vue du rapatriement

Certaines négociations en vue du rapatriement ont été plus longues que d’autres : s’il n’a fallu que deux ans au Musée d’art de Denver pour rendre les sculptures, les négociations avec la Smithsonian Institution ont duré plus de neuf ans. Certaines institutions craignaient en effet d’établir un précédent juridique en matière de restitution d’objets conservés dans leurs collections ou de devoir renoncer à des pièces maîtresses d’une grande collection. D’autres institutions souhaitaient assurer la conservation des sculptures selon des méthodes professionnelle, au moins jusqu’à ce qu’un musée puisse être créé au Pueblo Zuni.

Parmi les masques Ahayu:da acquis par la Smithsonian Institution, certains étaient des copies qui n’avaient jamais été utilisées lors de la cérémonie de consécration. Ils avaient été réalisés spécialement par les Zuni pour l’anthropologue Matilda Coxe Stevenson afin qu’elle les rapporte à la Smithsonian Institution. Au cours des négociations en vue du rapatriement, qui se déroulèrent dans les années 1970 et 1980, la Smithsonian Institution soutint que ces sculptures, qu’elle conservait sans ses collections, étaient des copies obtenues de manière licite. Mais les chefs zuni estimèrent que les copies Ahayu:da avaient, d’un point de vue rituel, la même importance que les véritables sculptures, et ne devaient donc pas figurer dans une exposition. Ils réclamèrent donc le rapatriement de tous les Ahayu:da et de quelques autres objets ayant conservé leur valeur religieuse. Quant aux autres artefacts religieux dont ils ne se servaient plus habituellement, les Zuni acceptaient de les laisser à la Smithsonian Institution. Les deux parties convinrent que les méthodes de conservation de la collection devaient tenir compte des sensibilités culturelles du peuple zuni.

En 1992, les Zuni avaient obtenu par la négociation la restitution de 69 Ahayu:da : 54 provenaient de musées, 10 de collections privées, 3 de galeries d’art privées et 2 de ventes aux enchères publiques. La Native American Graves Protection and Repatriation Act (NAGPRA), adoptée en 1990, a ouvert la voie à de nouvelles restitutions. Les Zuni ont ainsi pu replacer les sculptures dans les sanctuaires pour qu’elles se décomposent graduellement, reprenant ainsi leur fonction et leur signification rituelles.

Pour plus d’informations :

* Ferguson, T. J. 1990. « The Repatriation of Ahayu:da Zuni War Gods : An Interview with the Zuni Tribal Council on April 25, 1990 ». *Museum Anthropology,* Vol. 14, n° 2, p. 7-14.
* Johnson, G. 2002. « Tradition, Authority and the Native American Graves Protection and Repatriation Act ». *Religion,* Vol. 32, n° 4 (octobre), p. 355-81.
* Merrill, W. L. et al. 1993. « The Return of the Ahayu:da : Lessons for Repatriation from Zuni Pueblo and the Smithsonian Institution ». *Current Anthropology,* Vol. 34, n° 5 (décembre), p. 523-67.
* Yu, P. K. 2008. « Cultural Relics, Intellectual Property and Intangible Heritage ». *Temple Law Review,* Vol. 81.